# Savoir partager la route

Dès l'instant où l'on circule sur une route du domaine public, le vélo doit être équipé des éléments obligatoires.

**Comme pour la Charte cyclable le mois dernier, nous pensons qu'une explication plus détaillée du Mémorandum sécurité peut être utile à tous les pratiquants cyclistes.**

Partager la route, la rue, l'espace public avec d'autres usagers, c'est aussi respecter leurs droits. Comme chacun peut le constater chaque jour, les pièges sont nombreux et notre place dans le trafic n'est pas toujours évidente. La cohabitation avec les autres usagers, la qualité de certains aménagements cyclables, et notre comportement face aux aléas du quotidien sont autant de facteurs qu'il nous faut maîtriser, pour un meilleur partage de l'espace routier et de pleine nature.

La prudence, le bon sens et la maîtrise du vélo sont primordiaux dans nos déplacements.
Notre sécurité et notre santé, sont les priorités de la Fédération et elles composent un de nos slogans. Agissons sur le terrain afin qu'il devienne avant tout, un slogan personnel.

## La fusion de deux documents

Ce *Mémorandum* sécurité est effectivement la fusion entre le *Mémorandum* et le *Guide sécurité*. Ils ont été mis à jour et réunis dans un seul document à destination de tous les licenciés. Comme la *Charte cyclable*, il a été intégré dans l'espace de chaque licencié pour une meilleure appropriation. Dans l'ancien *Mémorandum* il y avait une partie médicale que vous ne retrouverez pas. Cette partie médicale devrait faire l'objet d'une mise à jour et d'un document spécifique de la commission Santé.

## Quelle est son utilité ?

Le *Mémorandum* rappelle le rôle du délégué sécurité ce qui devrait permettre à tous de mieux comprendre

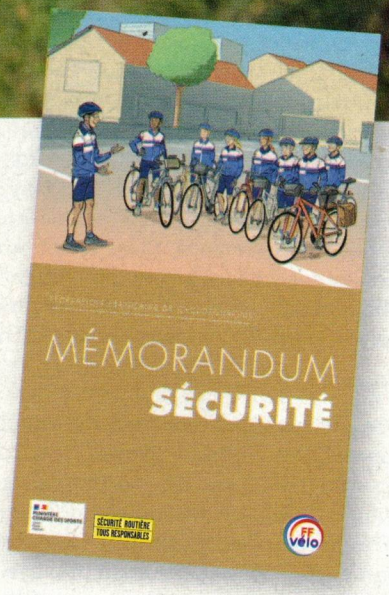


son activité et surtout de l'aider par un respect des consignes qu'il délivre tout au long de l'année.
En 1990, le Comité directeur fédéral a voté à l'unanimité la présence sur les documents d'affiliation et de ré-affiliation club des coordonnées du quatrième personnage officiel du club : le délégué sécurité club. Malheureusement aujourd'hui certaines structures n'ont toujours pas de délégué sécurité (DS). Ce manque est un handicap pour la circulation des informations sachant qu'en son absence le président de la structure fait fonction.

*Il est nécessaire de bien appréhender la sécurité dans sa globalité.*

*Le Mémorandum permet d'intervenir de préférence avant la création ou la modification d'aménagements.*

À chaque niveau de structure, en plus du rôle de base défini dans ce document, s'ajoutent des éléments supplémentaires comme la relation avec les institutionnels locaux, départementaux ou régionaux.

## Rôle de la commission nationale Sécurité

Elle a en charge la formation des DS CoReg et/ou CoDep. Ceux-ci peuvent ensuite former les DS club. Ces DS club peuvent être les présidents des clubs ainsi que tout licencié qui souhaite s'investir dans la sécurité.

En « professionnalisant » cette fonction, les interventions auprès d'un élu, ou technicien auront une résonnance nationale et non plus seulement locale. Une prise en compte plus nationale qui devra tout de même s'adapter aux demandes locales.

Rappelons également que ces interventions se font en prenant en compte l'ensemble des cyclistes (pas seulement les cyclotouristes) car un aménagement doit être pensé pour tous et non pas seulement pour une catégorie d'usagers.

## Cinq dispositions réglementaires

Dans ce *Mémorandum* figure un chapitre faisant état de cinq dispositions réglementaires. Ce chapitre donne toutes les informations sur :

- Ce qu'est un cycle règlementaire ;
- Tous les articles du Code de la route spécifiques aux cycles.

Il s'agit donc d'un complément très utile à la *Charte cyclable* et il permet à tous ceux qui ne sont pas encore formés d'intervenir de préférence avant la création d'aménagements mais aussi, bien sûr, pour faire les demandes de modifications.

## Matériel, accessoires et vêtements

Sont aussi abordés dans cet ouvrage :

- **Le matériel** avec des conseils sur l'entretien de base, le VAE, le casque parfois encore mal positionné ou pas adapté à la pratique.
- **Les accessoires obligatoires** ou fortement recommandés.

NB : les vêtements clairs font partie des questions auxquelles nous répondons dans les formations. Ayons conscience que les fabricants ne conçoivent que ce qui se vend… donc refusons l'achat de vêtements sombres et les fabricants proposeront du clair !

- **Les antivols**
- **Les sièges pour enfants, les remorques pour les transporter.**

## Le comportement du cycliste vis-à-vis de la météo

Nous y rappelons que pour les sorties seul ou en groupe il est important de se tenir au courant des conditions météorologiques et surtout des niveaux d'alertes. Des niveaux d'alertes qui malheureusement sont rarement respectés et peuvent entraîner des conséquences graves.

- **Lorsque les conditions météorologiques sont défavorables** (vigilance météo déclarée par les pouvoirs publics, brouillard, tempête, vent violent, verglas, neige, luminosité insuffisante…), il faut annuler les sorties clubs et individuelles.
- **Pour information**, il existe quatre niveaux de vigilance météo. Ces couleurs servent à graduer le danger que peuvent représenter les phénomènes météorologiques ou hydrologiques attendus, et par conséquent le niveau de vigilance dont il faudra faire preuve.

## Autres points développés

- **Rappels sur la circulation en groupe**, notion fédérale, donc à n'appliquer qu'en sortie organisée par nos structures.
- **Le développement durable ainsi que les panneaux routiers spécifiques** et ceux que nous demandons… parfois depuis plus de dix ans !
- **La pratique du VTT, du VTC et du Gravel** sur routes, chemins départementaux, communaux et vicinaux, allées forestières, chemins de halage (sous réserve d'autorisation), voies ferrées désaffectées, digues, terrains herbeux, tondus et plats, Voies vertes.

Le terrain peut-être une route, une allée, chemin forestier, sentier de montagne, sols instables (sables, éboulis, neige), sols détrempés (marécages, tourbières, lit de ruisseau, herbages), ces derniers sont néanmoins à éviter. Se conformer aux arrêtés et règlements locaux.

À noter : quel que soit le type de vélo utilisé, dès l'instant où l'on circule sur une route du domaine public, le vélo doit être équipé des éléments obligatoires. Le statut juridique des chemins du domaine public ou privé et la circulation est aussi commenté.

- **Vigilance et prévention des accidents** : un chapitre est consacré à l'accident qui se produit souvent au moment où on l'attend le moins. Seule une approche préventive associée à une vigilance constante permet de l'éviter. L'assurance est évoquée mais un article spécifique est en cours d'écriture.

Le document se termine par un référentiel qui est souvent très utile à tous. ■

*> Denis Vitiel, président de la commission nationale Sécurité*